

PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE DES LANDES
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES
LIBERTES PUBLIQUES - 1er Bureau
PR/DRLP/2010/N° 386

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'aménagement de l'espace

**PROROGATION DE L'ARRETE DU 30 DECEMBRE 2008 PRESCRIVANT
LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
DE LA SOCIETE LBC A TARNOS**

**Le Préfet des Landes,
Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,**

VU l'article R 515-40 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2008 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques pour la société LBC sur le territoire de la commune de Tarnos ;

ATTENDU que le plan de prévention des risques technologiques de la société LBC ne pourra être approuvé dans les dix huit mois qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration ;

CONSIDERANT que ce retard est du à la fermeture d'Acetex à Pardiès (64), client impactant 40% du volume d'activité de LBC ;

CONSIDERANT que, suite à cet événement, les services de l'Etat ont ralenti la démarche d'élaboration du PPRT, la carte des aléas n'a pas été finalisée et les phases d'association et de concertation n'ont pas été lancées ;

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux des préfetures des Landes et des Pyrénées-Atlantiques,

ARRESENT

ARTICLE 1 : Délai

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société LBC sur le territoire de la commune de Tarnos est prolongé jusqu'au 30 juin 2011.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté du 30 décembre 2008.

Il sera affiché pendant un mois en mairie de Tarnos, Boucau et Anglet, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération du BAB et de la communauté de communes du Seignanx..

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet des Landes, dans un journal diffusé dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

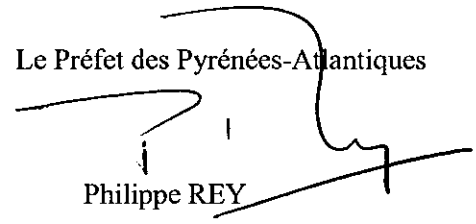
ARTICLE 3 : Application

Les Secrétaires Généraux des préfectures des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, les sous-préfets des arrondissements de Dax et de Bayonne, les maires de Tarnos, Boucau et Anglet, le président de la communauté de communes du Seignanx, le président de la communauté d'agglomération du BAB, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Landes


Evence RICHARD

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques


Philippe REY